



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*L'environnement
au quotidien*

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 21 MARS 2025

Le Vendredi 21 MARS 2025 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Compte Financier Unique 2024,
- Affectation du Résultat 2024,
- Budget Primitif 2025,
- Délibérations : Fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement – Tarif financement du service - Année 2025 – Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Attribution d'une subvention au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables – Plan de Formation 2025 du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE – Délibération portant fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation – Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels – Détermination des ratios d'avancement de grade – Création d'emplois permanents - Tableau des effectifs - N°1/2025 – Modification du Règlement Intérieur des déchèteries du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE : ajout de la nouvelle Déchèterie de PAULHAGUET et mise à jour des horaires d'ouverture, des déchets acceptés et des conditions d'accès en déchèteries – Fourniture et Pose Pneumatiques - Année 2025-2026 – Réactualisation des Statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.
- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE, Directeur du S.I.C.T.O.M.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BEJOT Cyril (AUZON), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLES), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FANGUIN Christelle (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINT FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), BARD Yann (VERGONGHEON).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), ROCHE Maurice (BRIOUDE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), CHAPOUL Dominique (FONTANNES), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), CAREMIER Françoise (JAVAUGUES), ZANUTTO William (LAMOTHE), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BOUCHE Laëtitia (LORLANGES), BONY Josiane (LUBILHAC), ALBARET Benoît (PAULHAC), MIRAND Alain (SAINT ETIENNE SUR BLESLE), BOURIOL Nicolas (SAINT JUST PRES BRIOUDE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), LEBRETON Véronique (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MERLE Danielle (LAVOUTE CHILHAC), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), CORDIER Pierre (PRADES), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BON Bernard (SALZUIT), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), GAUCHET Alain (COUDES), BRETON Philippe (GIGNAT), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), BRUN Claudine (LES PRADEAUX), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), PROUHEZE Jérôme (PARENT), THEVENET Emilie (PARENTIGNAT), BEAU-MALLET Catherine (RENTIERES), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LANSARD Denis (SUGERES), LIVET Bertrand (USSON),.

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT), GRANGIER Régis (SALLEDES), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

BRIOUDE SUD AUVERGNE : GIBELIN Pascal (BLESLE) - **RIVES DU HAUT ALLIER** : BUMB Aloïs (CHILHAC), FRIARD Jacques (PINOLS) - **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : LAGEIX Isabelle (BEAULIEU), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), TOURETTE Christophe (MADRIAT), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), PAILLET-POULET Audrey (SAINT HERENT), CATTIAUT Johan (VICHEL), CHABRIER Christophe (VILLENEUVE LEMBRON).

Le quorum étant atteint, Monsieur RAVEL Pierre, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, ouvre la séance.

Le Président demande si le Procès-Verbal de la séance du 21 Février 2025 appelle des observations. Aucune observation n'est apportée.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

I – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024.

Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024, présenté par Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, laisse apparaître un solde de -263.982,70 €. Les dépenses restent inférieures de 1.017.929,91 € aux prévisions.

Nos recettes sont supérieures aux prévisions de 769.362,85 €.

Avec un excédent de l'exercice antérieur de 2.051.275,46 €, l'excédent global de Fonctionnement à reporter sur 2025 sera de 1.787.292,76 €.

Le solde de la section Investissement est de -29.350,26 €. Avec un report antérieur d'un montant de 1.541.273,19 €, l'excédent total qui sera repris en Recettes d'Investissement pour 2025 est de 1.511.922,93 €.

Monsieur Raymond FOURET propose de passer au vote du Compte Financier Unique. Monsieur Pierre RAVEL, Président se retire au moment du vote.

Après délibération, le Compte Financier Unique 2024 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

II. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024.

Le Président propose d'affecter le Résultat de l'Exercice 2024 détaillé ci-dessus au Budget Primitif 2025. Cette proposition est approuvée par l'ensemble des Membres présents.

III. BUDGET PRIMITIF 2025.

Le Président rappelle les chiffres des Orientations Budgétaires présentés au Comité Syndical en Février dernier.

Le Président explique que, depuis que l'extension des consignes de tri est en place, il semblerait que le tri soit de moins bonne qualité. Il précise que les déchets recyclables sont amenés chez PAPREC pour être triés et que l'on constate qu'il y a de plus en plus d'erreurs de tri. En effet, on retrouve des sacs fermés qui sont donc refusés, car considérés comme des ordures ménagères. Le Président ajoute que nous perdons, par conséquent, les recettes liées à la vente de ces matériaux. C'est pourquoi le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE va lancer une campagne d'information

sur le tri des emballages. Il est nécessaire que tout le monde soit mobilisé afin d'éviter les dérives qui nous coûtent cher.

Le Président précise que PAPREC est en situation de monopole. Il a imposé ses tarifs et in fine, c'est toujours l'usager qui est pénalisé. Une négociation a eu lieu entre le VALTOM et PAPREC pendant 2 ans, sans trouver d'issue qui nous soit vraiment favorable. Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a dû supporter sur 3 ans, un coût supplémentaire de l'ordre de 600 000 €. Sans cela, nous n'aurions pas eu besoin d'augmenter la participation. Le Président rappelle que des choix avaient été faits, sans l'accord de son prédécesseur Claude MASSEBOEUF. Celui-ci s'était battu pour que l'on puisse continuer à travailler avec notre ancien prestataire PRAXY, mais en vain. Le Président en profite pour alerter sur la consigne des emballages plastique. Si ces emballages deviennent consignés, ils seront récupérés par les distributeurs et non le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. Celui-ci n'aura plus les recettes correspondantes. Le taux de couverture de notre collecte sélective pourrait s'effondrer.

Après discussion, l'Assemblée approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025.

IV. DELIBERATIONS

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder sous certaines conditions à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- à signer tout document s'y rapportant.

TARIF FINANCEMENT DU SERVICE – ANNEE 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux décisions prises par le S.I.C.T.O.M., Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe l'Assemblée concernant le financement du service. La participation demandée par le S.I.C.T.O.M. sera de 143,63 € par habitant pour 2025.

Elle précise que les montants correspondant à la Redevance Spéciale demandée aux lycées et collèges établis sur les Collectivités respectives seront retranchés de la participation des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération compétentes en matière d'élimination des déchets.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le tarif de 143,63 € par habitant pour l'Année 2025.

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, propose au Comité Syndical d'allouer une subvention de 22.900,00 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'année 2025.

L'Assemblée donne à l'unanimité son accord pour le versement d'une subvention de 22.900,00 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'année 2025, et autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT C.G.T. DU PERSONNEL DU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, propose au Comité Syndical d'allouer au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE- BRIOUDE une subvention de 2.500,00 €.

A l'unanimité, l'Assemblée donne son accord à l'attribution de cette subvention de 2.500,00 € au Syndicat C.G.T. du personnel du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, expose au Comité Syndical que le Receveur sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 187,25 € HT,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au compte 6541.

PLAN DE FORMATION 2025 DU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle que l'élaboration d'un Plan de Formation par la Collectivité Territoriale constitue une obligation légale relative à la formation des Agents Territoriaux.

Un plan de formation a donc été élaboré. Il a été soumis pour avis au Comité Social Territorial. Il revient donc au Comité Syndical de valider celui-ci.

En accord avec l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial, l'Assemblée approuve le plan de Formation pour l'année 2025.

DELIBERATION PORTANT FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.

Mr Raymond FOURET, Vice-Président, informe l'Assemblée que le Compte Personnel d'Activité (CPA), instauré par l'Ordonnance du 19 Janvier 2017, a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Compte Personnel d'Activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF),
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Monsieur FOURET précise que le Compte Personnel de Formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (Décret n°2015-172 du 13 Février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Monsieur Raymond FOURET souligne que le Décret n° 2017-928 du 6 Mai 2017 prévoit notamment, à l'Article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Président propose :

- Conformément aux dispositions de l'Article 9 du Décret du 6 Mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, les plafonds suivants :

➤ Prise en charge des frais pédagogiques :

- budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 5 000 euros,
- plafond par action de formation : 1 000 euros.

➤ Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements : les frais seront à la charge de l'agent.

- En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

- L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité.
- Les demandes seront instruites par la collectivité au fur et à mesure des demandes suivant des critères définis.
- La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modalités d'instruction et d'utilisation du Compte Personnel de Formation, prévoit et inscrit les crédits nécessaires chaque année au budget.

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Mr Raymond FOURET, Vice-Président, précise au Comité Syndical que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Monsieur FOURET informe l'Assemblée que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Après délibération, à l'unanimité des Délégués présents, le Comité Syndical :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,
- autorise le Président à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ratio promu-promouvable », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il est proposé de le fixer à 100%.

La capacité laissée au Président de proposer ou non un agent à l'avancement de grade doit s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le ratio proposé et les conditions d'avancement, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS – N°1/2025.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et propose d'actualiser le tableau des effectifs conformément au projet de délibération.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté et autorise le Président à signer tout acte découlant de la délibération présentée.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE : AJOUT DE LA NOUVELLE DECHETERIE DE PAULHAGUET ET MISE A JOUR DES HORAIRES D'OUVERTURE, DES DECHETS ACCEPTEES ET DES CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIES.

Le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications au Règlement Intérieur afin de rajouter la nouvelle déchèterie de PAULHAGUET, de mettre à jour les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et les conditions d'accès en déchèteries.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- approuve le Règlement Intérieur des déchèteries modifié tel qu'annexé à la délibération présentée,
- autorise le Président à signer le Règlement Intérieur et tous les documents liés à la délibération,
- définit la date d'entrée en vigueur du présent Règlement au 1^{er} AVRIL 2025.

FOURNITURE ET POSE PNEUMATIQUES – ANNEE 2025-2026.

Le Président rappelle que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE possède un parc de camions et véhicules de liaisons important qui nécessite le remplacement périodique des pneumatiques et qu'il est nécessaire de lancer une consultation annuelle pour cette fourniture.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Président à faire toutes les démarches, signer le Marché et toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

REACTUALISATION DES STATUTS DU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président expose qu'il apparaît nécessaire de modifier certains articles des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, dont le projet est joint à la délibération présentée, à savoir :

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Suite à la fusion des Communes de CHAMEANE et du VERNET LA VARENNE, le Président propose de remplacer ces deux communes par « LE VERNET-CHAMEANE ».

- ARTICLE 5 : SIEGE

Suite au déménagement dans les nouveaux locaux de COHADE, le Président propose de transférer le siège au 30 BIS ROUTE DE CLERMONT – 43100 COHADE.

- ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Suite à une observation des services de la Préfecture et dans le respect de l'Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le 3^{ème} paragraphe de cet article comme suit : « Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, un délégué ne pouvant être porteur que de 1 pouvoir ».

- ARTICLE 15 : ROLE DU COMPTABLE PUBLIC

Le Président propose de modifier cet article comme suit « Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Comptable Public désigné par la DGFIP de la Haute-Loire ».

- ARTICLE 16 : RECETTES DU SYNDICAT

Le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le point 10°. En effet, les aides reçues ne proviennent pas exclusivement de CITEO (ex ECO-EMBALLAGES) mais de plusieurs éco-organismes.

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications telles qu'exposées ci-dessus.

V. QUESTIONS DIVERSES

Déchèterie de PAULHAGUET.

Le Président rappelle que la déchèterie de PAULHAGUET devrait ouvrir courant Avril. Monsieur GARNIER souhaite remercier l'ensemble du Conseil Syndical et la Mairie de PAULHAGUET car cette déchèterie est très attendue par les usagers du territoire de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER. Monsieur BATISSE précise que les services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ont commencé à distribuer des flyers aux usagers des communes de PAULHAGUET et des alentours, expliquant comment s'inscrire sur internet pour avoir accès à la déchèterie. Pour que le véhicule soit identifié, des pièces justificatives doivent être intégrées afin de justifier que l'usager habite bien sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. D'ici la fin de la semaine prochaine, les usagers du territoire de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER seront informés. Il ajoute que les services du S.I.C.T.O.M. peuvent prendre la main si un usager a des difficultés pour s'inscrire. En effet, si un

véhicule n'est pas enregistré, la barrière ne s'ouvrira pas. Le gardien disposera d'une tablette qui indiquera l'immatriculation des véhicules et il saisira ce que les usagers sont venus déposer. Dix véhicules maximums pourront être présents sur le site pour des raisons de sécurité et de fluidité. Le logiciel permettra de faire des statistiques globales, de savoir entre autres le nombre de fois où un véhicule est entré en déchèterie, mais aussi le temps passé sur le site, ainsi que les heures de grande affluence. Ce système permettra d'optimiser le transport et les coûts de fonctionnement. Le Président explique que le logiciel d'accès à la déchèterie par lecture de plaques d'immatriculation est opérationnel. Si le système s'avère efficace, il sera déployé sur les déchèteries de VIC LE COMTE et d'ISSOIRE. Ce sont des déchèteries limitrophes avec les syndicats voisins et il est plus que probable que les usagers de ces syndicats utilisent notre service et cela, sans participer au financement.

Déchèterie de BRIOUDE.

Le Président précise qu'il a demandé à ses services d'engager une réflexion pour la création d'une déchèterie sur le principe de celle de PAULHAGUET, sur la commune de BRIOUDE ou une de ses communes voisines. En effet, il n'y a aucune possibilité d'agrandissement de celle existante. Des échanges ont eu lieu entre le Président de la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE, Monsieur VACHELARD, et le Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. Si un emplacement efficient est trouvé, c'est un projet qui pourrait être budgétisé pour 2026. Nous avons prévu de nous rencontrer à nouveau pour faire évoluer le dossier. Le Président affirme qu'il ne manquera pas de tenir informé les membres du Conseil Syndical de l'avancée de la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 03 JUILLET 2025,

Le Président,
Monsieur Pierre RAVEL



La secrétaire de séance,
Madame Catherine FROMAGE